

## **Focus Home Interactive**

Société Anonyme

11, rue de Cambrai

75019 Paris

---

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
15 mois clos le 31 mars 2018

Gatti Conseil  
68, rue Albert Perdreux  
78140 Vélizy-Villacoublay

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

## **Focus Home Interactive**

Société Anonyme

11, rue de Cambrai  
75019 Paris

---

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de 15 mois clos le 31 mars 2018

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

**Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

**Conventions autorisées postérieurement à la date de clôture**

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

**Protocole d'accord transactionnel signé avec Cédric Lagarrigue**

Le 10 avril 2018, un protocole d'accord transactionnel a été signé entre Cédric Lagarrigue et la société. Cet accord approuvé par le conseil de surveillance en date du 10 avril 2018 prévoit :

- une indemnité transactionnelle d'un montant de 1 350 K€,
- la levée de la condition de présence applicable aux 9 000 actions gratuites attribuées préalablement à Cédric Lagarrigue,
- ainsi qu'une clause de non-concurrence rémunérée mensuellement sur une durée de 12 mois.

Au titre de cet accord, aucune charge n'a été supportée par la société sur l'exercice clos au 31 mars 2018.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de prestation de services entre FHI et CSA Consultants. Madame Claire Wanctin est actionnaire des deux sociétés et membre du Conseil de surveillance de FHI**

Une convention de prestations de services est en place entre la société FHI et CSA Consultants afin d'assurer la maintenance de son système de « BI » Diver.

La société a supporté une charge de 29 K€ sur l'exercice clos au 31 mars 2018, au titre de cette convention.

- **Convention avec Innelec Multimedia (Nabuboto actionnaire commun – M. Denis Thébaud, Président du Conseil de surveillance est aussi Président Directeur Général d'Innelec Multimedia)**

Au titre des relations commerciales entre FHI et Innelec Multimédia, FHI a facturé un montant de 1 385 K€ sur l'exercice clos au 31 mars 2018, au titre de cette convention.

Vélizy-Villacoublay et Paris-La-Défense, le 31 juillet 2018

Les commissaires aux comptes

Gatti Conseil



Bertrand GATTI

Deloitte & Associés



Julien RAZUNGLES